

**Transfert de la « compétence »
Participation au financement du contingent incendie
au profit de « Dieppe-Maritime »**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 39*

LE 26 MAI DEUX MILLE ONZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 19 mai 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n° 2.3), M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie Catherine, Monsieur ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 2.3), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n° 2.3), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude, M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine.

Pouvoirs ont été donnés par Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie Catherine, Mme LEGRAND Vérane à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise à M. LAPENA Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude à M. BREBION Bernard, M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël.

Mme Marie Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, expose que dans le cadre de l'optimisation de son contingent de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise a décidé par délibération en date du 29 mars 2011, de se substituer aux communes adhérentes au titre de leur contribution au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Conformément aux dispositions de l'article L.1424-35, alinéa 4 du Code Général des Collectivités territoriales, les établissements publics de coopérations intercommunales peuvent contribuer au financement des SDIS.

Le contingent incendie est actuellement acquitté directement par chaque commune membre de Dieppe Maritime sur ses ressources propres.

Au delà de son effet attendu sur la DGF intercommunale, cette nouvelle compétence permettrait à la commune de s'affranchir des évolutions futures de cette participation. La prise d'effet de cette nouvelle compétence est fixée au 1er janvier 2011 et la base de calcul retenue pour l'évaluation du montant de la charge transférée correspondante est la moyenne des trois derniers contingents payés par la ville de Dieppe (2008/2010), soit un gain immédiat de 32 500 € au titre de l'année 2011 pour le budget de la ville.

Conformément aux dispositions encadrant l'adoption de nouvelles compétences au profit de Dieppe Maritime,

Considérant l'avis émis par la commission n° 1 en date du 16 mai 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise visant à intégrer le financement du SDIS au titre des compétences facultatives de cet établissement public avec prise d'effet au 1er janvier 2011.

☞ Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire